

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Chelun

Procès-Verbal

Séance du 29 Mars 2025

L' an 2025 et le 29 Mars à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
SORIEUX Christian Maire

Présents : M. SORIEUX Christian, Maire, Mmes : DELAUNAY Marie-Annick, HEBBE Joëlle, PERRIN Denise,
MM : BELLOIR François, DEMY Nicolas, FAUCHEUX Régis, MENEUST Fabien, ROUL Ludovic

Excusé : VAN VAERENBERGH Jérôme

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

Date de la convocation : 14/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Commune de Chelun
le :

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme DELAUNAY Marie-Annick

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2024 - 2025-01
Avis de la commune sur le Plan Mobilité Simplifié (PMS) de Roche aux Fées communauté (PMS) - 2025-02
Vote des frais de gestion de la salle communale - communes du RPI 2025 - 2025-03
Vote des subventions pour le RPI des Trois Clochers - 2025-04
Vote des subventions pour 2025 pour les associations - 2025-05
Approbation du compte financier unique 2024, budget assainissement - 2025-06
Approbation du compte financier unique 2024, budget commune - 2025-07
Vote des taux d'imposition de fiscalité directe pour l'année 2025 - 2025-08
Redevance d'Occupation du Domaine Public télécommunications 2025 - 2025-09
Affectation du Résultat 2024 au budget primitif 2025, assainissement - 2025-10
Affectation du Résultat 2024 au budget primitif 2025, commune - 2025-11
Adoption du budget primitif commune 2025 - 2025-12
Adoption du budget primitif 2025, assainissement - 2025-13
Rapport sur le Prix et la Qualité du service eau potable 2023 - 2025-14
Convention de prestations de service entre le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV) et la commune de Chelun relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol - 2025-15
Acquisition d'un tracteur tondeuse - 2025-16
Adhésion à l'application Mon Village. - 2025-17
VENTE COMMUNE DE CHELUN-MARQUET / GFA DE LA BILTIERE + CESSION GRATUITE MARQUET / CNE CHELUN - 2025-18

Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2024
réf : 2025-01

Monsieur le maire présente les délibérations du 14 décembre 2024 :

- Rapport triennal 2021-2024 Urbanisme
- Révision des tarifs des concessions de cimetière pour 2025
- Révision des tarifs de location de la salle communale pour 2025
- Révision des tarifs de location des stands pour 2025
- Révision des tarifs de l'assainissement collectif pour 2025
- Vote participation écoles la Guerche-de-Bretagne 2025
- Attribution logement 8 rue des Forges et délégation de signature
- Autorisation relative au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- Redevance de la Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
- Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

Proposition du maire : Valider le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal valide le procès-verbal du 14 décembre 2024.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Avis de la commune sur le Plan Mobilité Simplifié (PMS) de Roche aux Fées communauté (PMS)
réf : 2025-02

La loi n°2019-1428 dite Loi d'Orientation des Mobilités a défini l'Autorité Organisatrice de la mobilité locale en redistribuant les compétences en matière de mobilité entre la Région et les EPCI. Roche aux Fées Communauté est donc Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial et les seize communes qui la compose.

Par ce fait, elle peut mettre en œuvre volontairement un Plan Mobilité Simplifié afin d'être au plus proche des besoins du territoire en termes de mobilité.

Le cabinet d'études Immergis a travaillé à l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié qui permet de préciser la stratégie du territoire en matière de mobilité et de définir un plan d'actions sur une vision à long terme 2024-2033 pour améliorer la mobilité des habitants et salariés de Roche aux Fées communauté, tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Après la réalisation d'un diagnostic, d'un scénario « Vers un territoire Ecomobile » présenté lors du Conseil communautaire du 28 mai dernier, d'ateliers de concertation portant sur les actions à mettre en œuvre et leur priorisation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié a été construit et articulé autour de 4 grands axes orientations stratégiques et d'un plan d'actions

divisé en une quinzaine d'objectifs opérationnels (voir document annexé Plan de Mobilité Simplifié-RAFCOM) :

Axe 1 : Renforcer les usages existants par une offre adaptée et cohérente

► Améliorer l'offre ferroviaire

- Action 1 – Accompagner les études de modernisation de la ligne TER Rennes <> Châteaubriant
- Action 2 – Rehaussement de la vitesse sur la ligne Rennes <> Châteaubriant
- Action 3 – Verdissage du matériel roulant sur la ligne Rennes <> Châteaubriant
- Action 4 – Uniformiser la tarification TER et développer une billettique unique

► Renforcer le maillage des transports en commun

- Action 5 – Mise en place d'un transport régulier géré par Roche aux Fées Communauté, en extension de la ligne BreizhGo 22, de Retiers à Martigné-Ferchaud
- Action 6 – Mise en place de lignes de transport régulières autour et en rabattement vers les pôles (de bourg à bourg)
- Action 7 – Etudier l'ouverture d'un ou deux arrêts à la ZAE du Bois de Teillay sur la ligne BreizhGo 22

► Perfectionner les correspondances entre les différents modes de transport

- Action 8 – Communiquer sur l'ouverture des cars scolaires aux voyageurs commerciaux

► Faciliter l'intermodalité des transports en commun

- Action 9 – Créer des pôles d'échanges multimodaux aux gares de Janzé et Retiers
- Action 10 – Requalifier le parking de la halte de Martigné-Ferchaud

Axe 2 : Structurer le foisonnement des offres de mobilité

► Massifier la pratique du covoiturage

- Action 1 – Renforcer le conventionnement avec OuestGo pour l'accompagnement au développement du covoiturage pour les trajets domicile-travail
- Action 2 – Renforcer la place et la visibilité des aires de covoiturage sur le territoire
- Action 3 – Développer des lignes de covoiturage fixes (auto-stop organisé)

► Développer une offre d'autopartage

- Action 4 – Expérimenter une offre de véhicules électriques en autopartage sur un pôle

► Organiser une offre de transport local adaptée aux publics fragiles

- Action 5 – Redéfinir le TAD en porte à porte en ciblant des catégories d'usagers en difficulté de mobilité (ne pouvant pas utiliser les lignes régulières)

Axe 3 : Renforcer les mobilités décarbonées

► Renforcer le développement de l'électromobilité

- Action 1 – Accompagner le déploiement des bornes de recharge électrique
- Action 2 – Sensibiliser les acteurs privés aux besoins en matière d'électromobilité

- ▶ Limiter et optimiser les déplacements
 - Action 3 – Prise en compte des usagers du Hang'Art dans l'évolution de l'offre de services de mobilités
 - Action 4 – Favoriser le télétravail et mettre en valeur les tiers-lieux pour dynamiser la dé-mobilité

- ▶ Planifier la stratégie de mobilité active
 - Action 5 – Développer les connexions du schéma directeur cyclable intercommunal autour des pôles (en lien avec le schéma cyclable)

- ▶ Enrichir les services vélos complémentaires
 - Action 6 – Mettre en place une offre de location VAE en gare de Janzé
 - Action 7 – Développer des stationnements vélos sécurisés sur le territoire

Axe 4 : Communiquer, Animer et Sensibiliser

- ▶ Sensibiliser les usagers et les liens sociaux
 - Action 1 – Renforcer une action sociale en lien avec mobilités
 - Action 2 – Organiser des ateliers de prise en main et de réparation de vélo

- ▶ Faciliter l'information sur les solutions de mobilité
 - Action 3 – Définir une stratégie de communication et de sensibilisation à l'échelle de la Communauté de communes

- ▶ Accompagner, conseiller et orienter les usagers
 - Action 4 – Mettre en place des permanences de conseils délocalisées
 - Action 5 – Pérenniser le Savoir Rouler à Vélo dans les établissements scolaires

- ▶ Mobiliser les acteurs vecteurs des pratiques de mobilité durable
 - Action 6 – Organiser des réunions de formation auprès des professionnels en contact avec la population
 - Action 7 – Adapter les usages et les pratiques pour rendre plus efficaces les mobilités en s'appuyant sur une expertise d'usage

- ▶ Suivi de la mise en service du PMS
 - Action 8 – Animer le suivi de l'aménagement des modes actifs et du PMS

Afin d'adopter définitivement le Plan de Mobilité Simplifié après un arrêt du document en Conseil communautaire du 10 décembre 2024, il doit être soumis, conformément aux articles L1214-36-1 et R1214-12 du code des transports, entre autres à l'avis des communes de Roche aux Fées Communauté et soumis à une procédure de participation du public dans les conditions prévues à l'alinéa II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur le Plan de Mobilité Simplifié proposé par Roche aux Fées Communauté;
- Autorise M. le Maire à signer tout document s'y référant.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des frais de gestion de la salle communale - communes du RPI 2025
réf : 2025-03

Les frais de gestion sont estimés à 2 750 euros.

Ci-dessous, le tableau de répartition des frais de gestion pour les 3 communes du RPI, en fonction des enfants scolarisés au sein du RPI des trois clochers.

	Chelun	Eancé	Forges-la-Forêt	Total
Elèves maternelles	9	5	1	15
Elèves élémentaires	19	13	2	34
Total	28	18	3	49
Pourcentage maternelle	60.00%	33.33%	6.67%	100.00%
Pourcentage élémentaire	55.88%	38.24%	5.88%	100.00%
Total	57.14%	36.73%	6.12%	100.00%

Frais de gestion estimés	Chelun	Eancé	Forges-la-Forêt
2 750 €	1 536.76 €	1 051.47 €	161.76 €

Participation commune = Frais de gestion estimés x Pourcentage élémentaire

Proposition du maire : Valider la répartition des frais de gestion entre les 3 communes du RPI.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident la répartition des frais de gestion entre les 3 communes du RPI, pour l'année 2025.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des subventions pour le RPI des Trois Clochers

réf : 2025-04

Monsieur Le Maire propose les participations suivantes au RPI :

Détail participation pour le RPI	Montants 2025
Contrat école privée Chelun / OGEC	22 751.00 €
Cantine / OGEC	7 000 €
Garderie / OGEC	1 600 €
Piscine / OGEC	1 150 €
Fournitures scolaires / OGEC	840.00 €
Total	33341.00 €

Proposition du Maire : Valider les subventions communales 2025 ci-dessus pour le RPI.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident les subventions pour le RPI.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des subventions pour 2025 pour les associations

réf : 2025-05

Monsieur Le Maire propose les participations suivantes aux associations :

A.C.C.	200 €	Course cycliste CCPRF	60 €
A.S.P.C.	200 €	A.D.M.R Martigné-Ferchaud / Retiers	60 €
La Gaule Chelunaise	160 €	CLIC de la Roche aux Fées / CODEM	70 €
C.C.M.	335 €	Centre Eugène Marquis	50 €
Club Saint-Roch	600 €	A.D.O.T.	50 €
U.N.C.	200 €	Prévention routière	15 €
Courir pour la vie, courir pour Curie	50 €	Restos du Cœur	50 €
Association jumelage Pologne	50 €	L'outil en main	70 €
Divers	600 €	Total associations	2 820 €

Proposition du Maire : Valider les subventions communales 2025 pour les associations.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident les subventions pour les associations.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte financier unique 2024, budget assainissement

réf : 2025-06

Madame la première adjointe présente le compte financier unique 2024 du budget Assainissement.

La section de fonctionnement est ici appelée section d'exploitation.

Les dépenses :

- Contrôle et entretien de la station d'épuration
- Assistance technique de l'assainissement collectif
- Vidange des pièges à boues

En 2024, les dépenses d'exploitation représentaient **23 599,89 €**.

Les recettes :

- Redevances assainissements : Aqualia et personnes disposant d'un puit
- Opération d'équilibre budgétaire

En 2024, les recettes d'exploitation représentaient **17 806,10 €**. On constate un déficit de **-5 793,79 €**.

Le résultat antérieur reporté est **10 295,46 €**.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est donc un **excédent 4 501,67 €**.

La section d'investissement

Les dépenses :

- Subvention d'équipement

En 2024, les dépenses d'investissement représentaient **8 074,00 €**.

Les recettes :

- Dotations d'état
- Subvention d'équipement

En 2024, les recettes d'investissement représentaient **13 573,00 €**.

Le résultat antérieur reporté est 6 844,33 €

Le résultat de la section d'investissement est donc un **excédent de 12 343,33€**.

Les restes à réaliser sur la section investissement d'un montant de 11 928,00 €.

Proposition de la première adjointe : Valider le compte financier unique 2024, budget assainissement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident le compte financier unique du budget assainissement.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte financier unique 2024, budget commune
réf : 2025-07

Madame la première adjointe présente le compte financier unique 2024 du budget commune.

La section fonctionnement d'une collectivité lui permet d'assurer les activités du quotidien. Elle regroupe donc l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses :

- Les dépenses à caractère général : les consommables, entretien des infrastructures et du matériel communaux, assurances, ...
- Les dépenses de personnel
- Les autres charges de gestion courante : subventions aux associations, contributions obligatoires, remboursement des intérêts, ...

En 2024, les dépenses de fonctionnement représentaient **232 970,44 €**.

Les recettes :

- Les locations : immeubles, salle communale, stands
- Les dotations et contributions d'Etat et de Roche aux Fées Communauté
- Impôts et taxes
- Concessions cimetièrre

En 2024, les recettes de fonctionnement représentaient **280 404,90 €**, plus **21 016,00 € d'excédent de l'année N-1**.

Le résultat cumulé de la section recette de fonctionnement est donc **un excédent 68 450,46 €**.

La **section d'investissement** d'une collectivité lui permet de concevoir des projets, notamment à moyen et à long terme. Elle regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires aux actions de moyen et long terme.

Les dépenses :

- Remboursement d'emprunts : effacement des réseaux, espace multisports intergénérationnel
- Arbres et fleurs
- Dépôts et cautionnements

En 2024, les dépenses d'investissement représentaient **205 842,12 €**.

Les recettes :

- Dotations et fonds divers : récupération de TVA, taxe d'aménagement
- Emprunt pour l'effacement des réseaux
- Dépôts et cautionnement
- Reprise sur provisions pour risques

En 2024, les recettes d'investissement représentaient **83 077,91 €**.

La section investissement a un déficit de **-122 764,21 euros**.

Le résultat antérieur reporté est de 99 220,51 euros. Le déficit s'élève à -23 543,70 euros. Les restes à réalisées en recettes d'investissement s'élèvent à 64 000 euros. Le résultat cumulé est donc 40 456,30 euros.

Proposition de la première adjointe : Valider le compte financier unique 2024, budget commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident le compte financier unique du budget commune 2024.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux d'imposition de fiscalité directe pour l'année 2025
réf : 2025-08

Propositions du maire :

Taxe foncière sur le patrimoine bâti

Proposition : 33,66% produit attendu : 74 624 euros

Taxe foncière sur le patrimoine non bâti

Proposition : 36,34% produit attendu : 24 639 euros

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Proposition : 11,40% produit attendu : 3 443 euros

Après délibération, l'ensemble du conseil municipal adopte les montants ci-dessus.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Redevance d'Occupation du Domaine Public télécommunications 2025
réf : 2025-09

	Tarifs de base	Patrimoine total en m2	Total
Aérien	40	9.082	363.28 €
Souterrain	30	6.138	184.14 €
Emprise au sol	20	0.5	10.00 €
Total			557.42 €
Coefficient d'actualisation 2025			1.62 €
Total 2025			904.03 €

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

L'ensemble des membres du conseil municipal décide :

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident la proposition du maire.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du Résultat 2024 au budget primitif 2025, assainissement
réf : 2025-10

Monsieur le maire propose l'affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025 - assainissement ainsi :

Compte 001 - Excédent de la section d'investissement 12 343.33 €

Compte 002 – Excédent de la section de fonctionnement 4 501.67 €

Proposition de Monsieur le maire : Valider l'affectation du Résultat 2024 au budget primitif 2025, au budget Assainissement.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal valide l'affectation du Résultat 2024 au budget primitif 2025, au budget assainissement.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du Résultat 2024 au budget primitif 2025, commune
réf : 2025-11

Monsieur le maire propose l'affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025 - commune ainsi :

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit de la section d'investissement) 23 543.70 €

Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent reporté) 68 450.46 €

Proposition de Monsieur le maire : Valider l'affectation du Résultat 2024 au budget primitif 2025, au budget commune.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal valide l'affectation du Résultat 2024 au budget primitif 2025, au budget commune.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du budget primitif commune 2025
réf : 2025-12

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 316 990.46 €.

	Chapitre	Prévu 2025
Dépenses à caractère général	C011	66 901.76 €
Charges de personnel et frais assimilé	C012	88 800 €
Dégrèvement jeunes agriculteurs	C014	30 €
Virement à la section c'investissement	C023	43 543.70 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	C042	3 685 €
Autres charges de gestion courante	C65	105 030 €
Charges financières	C66	8 500 €

Dotations pour dépréciations des actifs circulants - provisions pour créances douteuses	C68	500 €
---	-----	-------

Les recettes de fonctionnement sont estimées à **316 990.46 €**.

	Chapitre	Prévu 2025
chapitre sans réalisation	C002	68 450.46 €
Atténuations de charges	C013	300 €
Produits des services du domaine et ventes diverses	C70	1 900 €
Impôts et taxes	C73	41 300 €
Fiscalité locale	C731	110 880 €
Dotations et participations	C74	71 160 €
Autres produits de gestion courante	C75	22 700 €
Produits exceptionnels	C77	300 €

La section investissement.

Les dépenses d'investissement sont estimées à **113 378.70 €**.

	Chapitre	Prévu 2025
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	C001	23 543.70 €
Emprunts et dettes assimilées	C16	27 500 €
Sub organisme divers, bâtiments et installations	C204	5 100 €
Immobilisations corporelles	C21	57 235 €

Les recettes sont estimées à **113 378.70 €**.

	Chapitre	Prévu 2025
Virement section de fonctionnement	C021	43 543.70 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	C040	3 685 €
Dotations, fonds divers et réserves	C10	120 €
Subvention d'investissement	C13	22 000 €
Emprunts et dettes assimilées	C16	43 500 €
Subventions d'équipement versées	C204	30 €
Immobilisations corporelles	C21	500 €

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, le taux retenu pour permettre la fongibilité des crédits (virement de chapitre à chapitre) est 7.5%.

Proposition du Maire : Adopter le budget primitif de la commune ainsi expliqué.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident le BP commune 2025.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du budget primitif 2025, assainissement
réf : 2025-13

La section d'exploitation.

Les dépenses d'exploitation sont estimées à **25 575.67 €**.

Chapitre	Objet	Montant
011	Charges à caractère général	12 002.67 €
042	Opérations d'ordre de transfert	13 573 €

Les recettes d'exploitation sont estimées à **25 575.67 €**.

Chapitre	Objet	Montant
002	Résultat reporté de fonct.	4 501.67 €
70	Produits services, domaines et ventes	13 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert	8 074 €

La section d'investissement.

Les dépenses d'investissement sont estimées à **25 916.33 €**

Chapitre	Objet	Montant
21	Immobilisations corporelles	17 842.33 €
040	Opérations d'ordre de transfert	8 074 €

Les recettes d'investissement sont estimées à **25 916.33 €**

Chapitre	Objet	Montant
001	Résultat antérieur	12 343.33 €
040	Opérations d'ordre de transfert	13 573 €

Proposition du Maire : Adopter le budget primitif assainissement ainsi expliqué.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident le BP assainissement 2025.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Madame la Première adjointe présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du service eau potable 2023 du Syndicat des Eaux du Theil.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident le rapport sur la qualité et le prix du service eau potable 2023.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de prestations de service entre le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV) et la commune de Chelun relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
réf : 2025-15

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5711-1 et L.5211-56 ;

Vu la délibération du comité syndical du 17 décembre 2014 portant création du service d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n°DCS202509 du comité syndical du 17 février 2025 portant sur la mise en place d'une nouvelle tarification du service ADS ;

Vu la délibération n°DCS202510 du comité syndical du 17 février 2025 portant sur l'avenant n°1 à la convention ADS entre les communes et le SUPV ;

Considérant que la commune souhaite bénéficier du service d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols proposé par le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré ;

M. le Maire explique à l'assemblée que la convention initiale de prestations de services pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols des communes fait l'objet d'un avenant n°1.

Le contenu de cet avenant est issu des travaux du « groupe de travail ADS » réunissant élus et techniciens du SUPV.

M. le Maire explique les motifs liés à la réalisation d'un avenant :

- La dématérialisation de l'instruction des ADS : sujet non évoqué dans la convention initiale,
- La nécessité d'apporter des précisions et des ajustements : définitions, modalités, responsabilités, archivage des dossiers, etc.,
- La proposition de nouvelles prestations par le SUPV,
- La mise en place d'une nouvelle tarification du service ADS,
- Etc.

La convention prévoit les modalités d'intervention et les dispositions financières du service d'instruction des autorisations du droit des sols. La commune a la possibilité de choisir entre plusieurs niveaux de service, en fonction de la nature des actes qu'elle souhaite confier au service instructeur du SUPV.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention ci-joint annexée,
- De l'autoriser à signer tout avenant modificatif à cette convention, excepté son article 5 relatif aux modalités de financement du service, sans quoi, une délibération du conseil municipal sera nécessaire pour chaque modification de ladite convention.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de services proposée par le SUPV telle que présentée par Mme / M. le Maire et jointe en annexe,

ET

- D'autoriser M. le Maire à signer tout avenant proposé par le bureau syndical excepté son article 5 relatif aux modalités de financement du service, qui nécessitera le cas échéant, une nouvelle délibération du conseil municipal.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition d'un tracteur tondeuse

réf : 2025-16

Monsieur Sorieux présente différents devis d'un tracteur tondeuse d'Espace Emeraude. L'entreprise Delagree n'a pas envoyé de devis comme demandé.

Le plus intéressant est le Tracteur compact YANMAR® SA424 diesel 26cv. Arceau au prix de 21 220,00 euros.

Avec reprise de l'ancien à 1 220 euros TTC.

Après délibération, l'ensemble des membres du conseil valident cette acquisition.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à l'application Mon Village.

réf : 2025-17

Monsieur le maire présente l'application Mon Village (relative à la communication sur le territoire) et le coût sur la première année.

Après délibération, l'ensemble du conseil municipal émet un avis défavorable pour l'adhésion à l'application Mon Village.

A la majorité (pour : 0 contre : 9 abstentions : 0)

VENTE COMMUNE DE CHELUN-MARQUET / GFA DE LA BILTIERE + CESSION GRATUITE MARQUET / CNE CHELUN

réf : 2025-18

Annule et remplace la délibération 2023-18.

Monsieur Sorieux expose le fait qu'un échange de parcelles n'est pas possible, comme délibéré le 25 mars 2023 (délibération 2023-18). La commune possède 7a37 de la parcelle B n°DP, et monsieur Marquet possède les parcelles B 1071 (2ha01a20) et B 1250 (3ha27a40).

De ce fait voici la proposition ci-dessous :

- Vente par M. et Mme Jean MARQUET de la parcelle cadastrée section B n° 1354 (6ca) et par la commune de CHELUN de la parcelle cadastrée section B n° 1356 (2a 42ca) au profit du GFA de la Biltière, moyennant le prix de 100,00 €, soit 97,00 € pour la commune et 3,00 € pour M. et Mme MARQUET, frais à la charge du GFA de la Biltière.

- Cession gratuite par M. et Mme Jean MARQUET au profit de la commune de CHELUN des parcelles cadastrées section B n° 1352 (30ca) et n° 1353 (3a 30ca) pour une valeur totale de 100,00 €, frais à la charge de M. et Mme Jean MARQUET.

Proposition du Maire :

Approuver la vente et la cession ci-dessus et désigner Monsieur le maire, et si en cas d'empêchement de ce dernier Madame Denise Perrin pour représenter la commune lors de la signature de l'acte chez le notaire.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident la proposition du maire.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Organisation de l'inauguration de l'espace multisports intergénérationnel.

Organisation du vide grenier.

Complément de procès-verbal :

Séance levée à: 11:30



Le Maire
Christian SORIEUX

En mairie, le 29/03/2025

Secrétaire de séance
Mme DELAUNAY Marie-Annick

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 035-213500770-20250614-202519-DE